



**CAISSE DES ECOLES
VILLE DE SARCELLES
SR/RP**

N° 2025-014

Délibération

Séance du 13 octobre 2025

Objet : Classes de découverte pour l'année 2025/2026 : indemnités aux enseignants

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 18 h 10, les membres du comité légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, président de la Caisse des écoles

Etaient présents :

M. Patrick HADDAD (Président de la Caisse des écoles), Mme Shaïstah RAJA (adjointe au Maire, Vice-présidente de la Caisse des écoles), M. Manuel ALVAREZ, Mme Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Mme Chantal AHOUNOU (adjoints au Maire), Mme Patricia HUCHER (conseillère municipale), Mme Isabelle BENTZ, Mme Aziza BERKOUKI, Mme Bochra HACHANI, Mme Denise LEMBA , M. Christian TERRAL, Mme Hayette ZERROUKI (membres élus), Mme Isabelle GALLOIS (Inspectrice de l'Education Nationale-Sarcelles Nord), Mme Anne-Laure PORTE (Inspectrice de l'Education Nationale-Sarcelles Sud), M. Luc BENTZ (représentant du préfet).

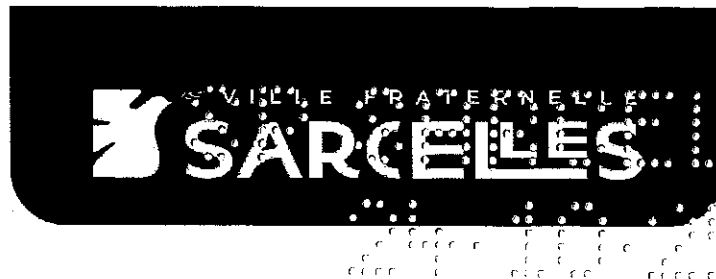
Etaient excusés :

M. Christian SERANOT, M. Ali ABCHICHE (conseillers municipaux), Mme Corinne COMBES, Mme Nathalie GOUGET , M. Frédéric NICOLAS (membres élus).

Représentés par pouvoir :

Mme Corinne COMBES pouvoir est donné à Mme Hayette ZERROUKI
Mme Nathalie GOUGET pouvoir est donné à Mme Aziza BERKOUKI,

Le quorum est constaté.



Il convient de verser aux enseignants partant en séjour Classe de découverte une indemnité. Celle-ci sera versée au titre d'une activité accessoire à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat.

Ce type de rémunération au titre du cumul d'emploi exonère l'employeur et les intéressés des cotisations à l'exception de la contribution généralisée, de la contribution au remboursement de la dette sociale.

Il est proposé au Comité d'approuver le projet de délibération suivant :

Le Comité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1985

Considérant qu'il convient de verser une indemnité aux enseignants pour les classes de découverte organisées sur l'année scolaire 2025/2026

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Président de la Caisse des écoles

Décide,

Article 1 : De fixer les modalités de calcul de l'indemnité telles que définies par l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 pour chaque enseignant ayant accompagné un séjour durant l'année scolaire 2025/2026

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, Président de la caisse des écoles à établir un arrêté de nomination pour l'exercice d'une activité accessoire pour chaque enseignant ayant accompagné un séjour organisé par la Caisse des Ecoles pendant l'année scolaire 2025/2026

Article 3 : D'établir un bulletin de salaire qui permettra de procéder aux retenues CSG et CRDS, la rémunération étant versée une fois le service fait au nombre de jours travaillés.



- A) Une fois le service fait et suivant les noms des intéressés ainsi que le nombre de jours travaillés dans le cadre du séjour, tout en sachant que la durée va du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour de la classe au jour précédant le départ.
- B) Sous réserve de la constitution d'un dossier administratif par chaque enseignant qui devra porter les pièces suivantes :

- une copie de la carte nationale d'identité
- une autorisation de cumul d'emploi délivrée par l'employeur principal, via la plateforme Colibris.
- une photocopie de l'arrêté de titularisation,
- un relevé d'identité bancaire
- une photocopie de la carte d'immatriculation à la sécurité sociale

Article 4 : Dit que cette dépense est imputée au chapitre 012 du budget de la caisse des écoles

Fait à Sarcelles, le 23/10/25

Pour le Maire et Président de la Caisse
des écoles,
La Vice Présidente,
Shaïstan RAJA

